



Prix du Collège National des Sages-Femmes de France Règlement 2019

ART. 1er Organisateur du prix et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, en partenariat avec l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes (ANESF), organise annuellement un concours intitulé «Prix du Collège National des Sages-Femmes de France», récompensant deux travaux de recherche de fin d'études.

ART. 2 Modalités de candidature

Le Prix est ouvert aux étudiant-e-s de 2ème année du second cycle des études de maïeutique. Pour participer, les étudiants doivent avoir rédigé en langue française un mémoire dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme, et en souligne la spécificité tant dans le champ médical que psychologique et social, juridique, déontologique ou encore éthique et historique. La participation est individuelle, les travaux collectifs ne seront pas retenus.

ART. 3 Envoi du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser **pour le 21 juillet 2018 au plus tard** (date de dépôt de la **candidature faisant foi**) un dossier informatique [à cette adresse](https://goo.gl/forms/zUUaehiPbmi75TOF3) (<https://goo.gl/forms/zUUaehiPbmi75TOF3>).

Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

Le formulaire en ligne permet de déposer les 3 pièces suivantes:

- 1 - La fiche signalétique du candidat.
- 2 - Le résumé du mémoire anonymisé (pas de nom, de référence à la structure de formation en maïeutique d'origine, la ville ou la région ; pas d'informations permettant d'identifier le candidat).

Le résumé devra respecter les critères suivants :

- ✓ Il doit comporter au maximum 350 mots (hors titre, et mots clés).



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

- ✓ Il doit obligatoirement être structuré en 4 paragraphes : Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion/Conclusion (IMRAD).
- ✓ Il doit se suffire à lui-même en incluant tous les renseignements nécessaires à sa compréhension et contenir des données précises et quantifiées, sans renvoyer à un autre texte par des mentions telles que « les données seront approfondies... »
- ✓ Il ne doit pas comporter de graphiques, tableaux, figures ou références bibliographiques.

3 – La bibliographie complète, telle que présentée dans le mémoire.

ART. 4 Pré-sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture du prix CNSF procédera à une pré-sélection des candidats, conformément à une grille de pré-sélection standardisée et validée par le conseil d'administration du CNSF.

Les étudiants dont les dossiers auront été retenus seront informés de leur pré-sélection par courriel, au plus tard le **2 août 2018**.

Les candidats présélectionnés devront adresser **pour le 25 août 2018 au plus tard** (la date d'envoi du courriel faisant foi) à l'adresse suivante : prix.cnsf@gmail.com

L'ensemble des documents ci-après :

- le mémoire complet au format word et pdf.
- une attestation de validation du mémoire fournie par la structure de formation en maïeutique dans laquelle il a été soutenu.
- une attestation de réussite aux épreuves du Diplôme d'Etat

Une fois l'ensemble de ces documents envoyés, le mémoire et son résumé ne pourront plus être modifiés.

ART. 5 Composition et rôle du comité de sélection

Le Comité de lecture est composé d'au moins 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 membres de la Commission Scientifique du CNSF et 2 membres siégeant au Conseil d'Administration du CNSF.

Cinq mémoires seront sélectionnés. Les prix seront attribués aux candidat-e-s totalisant le plus grand nombre de points conformément à la grille de sélection.



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

ART. 6 Dotation des prix

Les mémoires précédemment primés lors d'autres concours sont éligibles.

Le 1^{er} lauréat recevra la somme de 700 euros, le 2^{ème} la somme de 500 euros, dotations assorties d'une adhésion gratuite pour un an au CNSF, sur demande expresse du lauréat.

Le versement des dotations est soumis aux conditions présentées **dans l'article 7.**

Les lauréats classés 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} seront invités à présenter leur travail sous la forme d'un poster lors des prochaines « journées du CNSF » les 4 et 5 février 2019 à Issy-les-Moulineaux. Des frais liés à cette présentation seront pris en charge par le CNSF, selon les modalités présentées dans le [règlement du « prix poster CNSF »](#).

ART. 7 Engagement des candidats

1 - Les deux lauréats (1^{er} et 2^{ème} prix) s'engagent à présenter leur travail lors des journées annuelles de février du CNSF. Les frais liés à cette présentation seront assurés par le CNSF (inscription au congrès, transport SNCF 2^{ème} classe). En cas d'absence à la remise du prix, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

2- Les deux lauréats (1^{er} et 2^{ème} prix) s'engagent à rédiger un article présentant leur travail, qui sera proposé au comité de rédaction de La Revue Sage-Femme, partenaire du CNSF. Cet article sera formaté selon les recommandations aux auteurs de la revue. Ce travail sera également diffusé sur le site internet du CNSF.

Le manuscrit de l'article doit être remis au plus tard à La Revue Sage-Femme **au plus tard le 20 janvier 2019**. Dans le cas contraire, le lauréat ne se verra pas remettre le prix mentionné à l'article 6.

ART. 8 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidats et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidats disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : prix.cnsf@gmail.com

ART. 9 Modalités d'annulation du présent concours



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ART.10 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de sélection.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour sélectionner les dossiers admis à participer et désigner les lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le jury.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>

Le règlement est révisable chaque année.